

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE
LA HAUTE-CÔTE-NORD

Les Escoumins, le 28 novembre 2012

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord, tenue le mardi 28 novembre 2012 à 13 h 15, au Chef-Lieu situé au 26, rue de la Rivière, Les Escoumins, sous la présidence de M. Pierre Laurencelle, maire de la municipalité des Escoumins et préfet de comté.

Sont présents les conseillers de comté suivants :

M.	Hugues Tremblay	Tadoussac
M.	Gilles Pineault	Sacré-Cœur
M.	Francis Bouchard	Les Bergeronnes
M ^{me}	France Dubé	Les Escoumins
M.	Donald Perron	Longue-Rive
M ^{me}	Marilyne Émond	Portneuf-sur-Mer
M ^{me}	Micheline Anctil	Forestville
M.	Jean-Roch Barbeau	Colombier

Assistent également à cette séance :

M.	Kévin Bédard	Directeur à l'aménagement du territoire
M ^{me}	Claudine Dufour	Secrétaire
M ^{me}	Audrey Fontaine	Agente de développement culturel
M ^{me}	Diane Gagnon	Technicienne en administration
M.	William Lebel	Directeur général et secrétaire-trésorier
M.	David Loranger-King	Chargé de projet en gestion des matières résiduelles

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Pierre Laurencelle, préfet de comté, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2012-11-208

Adoption de l'ordre du jour

Il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Donald Perron, appuyé par le conseiller de comté, M. Francis Bouchard, et résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. Ouverture de la séance, vérification du quorum
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 octobre 2012
4. Prévisions budgétaires 2013 :
 - 4.1 Adoption de la partie I du budget regroupant les revenus et dépenses dans les secteurs suivants : Administration générale, Évaluation foncière, Schéma de couverture de risques, SOCOM, Territoire Non Organisé, Gestion des cours d'eau, PMVRMF et Gestion foncière et gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État

- 4.2 Adoption de la partie II du budget regroupant les revenus et dépenses dans les secteurs suivants : Programmes d'amélioration de l'habitat, Gestion des matières résiduelles, Terres publiques intramunicipales
- 4.3 Adoption de la partie III du budget présentant les revenus et dépenses dans le secteur de la collecte des matières résiduelles
5. Adoption des quotes-parts que devront verser les municipalités à la MRC pour l'année 2013
6. Adoption des taux de la taxe foncière et de la taxe spéciale à prélever sur les biens-fonds imposables du TNO du Lac-au-Brochet pour l'exercice financier 2013
7. Adoption du taux d'intérêt à prélever sur les arrérages des taxes, des quotes-parts et de factures diverses pour l'exercice financier 2013
8. Administration générale :
 - 8.1. Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC – adoption
 - 8.2. Politique relative aux frais de déplacement et de séjour – adoption
 - 8.3. Convention collective
 - 8.4. Assurance collective
9. Entente MRC/CHME FM – reconduction
10. Gestion des matières résiduelles :
 - 10.1. Règlement n° 121-2012 déclarant la compétence de la MRC de La Haute-Côte-Nord quant à la gestion des matières résiduelles – adoption
 - 10.2. Transport des matières recyclables – octroi de contrat
 - 10.3. Matériaux secs – mandat
11. Entente de développement culturel :
 - 11.1. Projet – recommandation de la Commission des Arts et de la Culture
 - 11.2. Politique d'acquisition d'œuvres d'art
12. Aménagement et urbanisme :
 - 12.1. Démantèlement du barrage des Escoumins
 - 12.2. Acquisition de données géomatiques
13. Nomination des représentants sur les différents comités :
 - 13.1. Commission sectorielle régionale sur le transport
 - 13.2. Organisme des bassins versants de la Haute-Côte-Nord
 - 13.3. Corporation Véloroute des Baleines
 - 13.4. Véloroute Les Cols du Fjord
14. Ressources humaines :
 - 14.1. Cadres et contractuels – renouvellement des conditions de travail
 - 14.2. Technicien des terres publiques
 - 14.3. Directeur général et secrétaire-trésorier
15. Municipalité amie des aînés (MADA) – désignation d'un signataire
16. Conseiller juridique :
 - 16.1. Relation de travail
 - 16.2. Consultation générale
17. Correspondance
18. Gestion financière :
 - 18.1. Dépôt du rapport des déboursés
 - 18.2. Adhésions et demandes d'aide financière :
 - 18.2.1. Congrès J'MAINplique et Gala reconnaissance 2013
 - 18.2.2. Conseil régional de la culture et des communications de la Côte-Nord
 - 18.2.3. Expo-sciences Hydro-Québec 2013
 - 18.2.4. CLD – Calendrier des formations Haute-Côte-Nord
19. Affaires nouvelles :
20. Élection du préfet
21. Nomination d'un préfet suppléant
22. Période de questions
23. Fermeture

QUE le point 19. « Affaires nouvelles » soit ouvert jusqu'à la fin de la séance.

RÉSOLUTION 2012-11-209

**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire
du 16 octobre 2012**

Il est dûment proposé par la conseillère de comté, M^{me} Micheline Anctil, appuyé par le conseiller de comté, M. Jean-Roch Barbeau, et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 octobre 2012 tel que transmis à tous les membres du Conseil par des copies certifiées conformes du secrétaire-trésorier;

QUE tous les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu lesdites copies et demandent la dispense de la lecture.

RÉSOLUTION 2012-11-210

Prévisions budgétaires 2013 – adoption de la partie 1

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 975 du Code municipal du Québec, le Conseil de la MRC doit adopter le budget de celle-ci pour le prochain exercice financier;

ATTENDU QUE le budget compte autant de parties qu'il y a de catégories de fonctions exercées par la MRC;

ATTENDU QUE seuls les représentants des mêmes municipalités ayant un intérêt dans une catégorie de fonctions sont habilités à participer aux délibérations et au vote;

ATTENDU QUE les parties du budget sont adoptées séparément;

ATTENDU QUE la partie 1 du budget comporte les catégories de fonctions qui concernent l'ensemble des municipalités locales ainsi que le TNO Lac-au-Brochet;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Francis Bouchard, appuyé par le conseiller de comté, M. Jean-Roch Barbeau, et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte, pour l'année financière 2013, les prévisions de revenus et dépenses des catégories de fonctions regroupées dans la partie 1 soit :

- *Administration générale;*
- *Évaluation foncière;*
- *Gestion des cours d'eau;*
- *Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier;*
- *Schéma de couverture de risques;*
- *SOCOM;*
- *Territoire Non Organisé Lac-au-Brochet;*
- *Gestion foncière et gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;*

le tout tel que reproduit à l'Annexe 1 du présent procès-verbal.

RÉSOLUTION 2012-11-211

Prévisions budgétaires 2013 – adoption de la partie 2

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 975 du Code municipal du Québec, le Conseil de la MRC doit adopter le budget de celle-ci pour le prochain exercice financier;

ATTENDU QUE le budget compte autant de parties qu'il y a de catégories de fonctions exercées par la MRC;

ATTENDU QUE seuls les représentants des mêmes municipalités ayant un intérêt dans une catégorie de fonctions sont habilités à participer aux délibérations et au vote;

ATTENDU QUE les parties du budget sont adoptées séparément;

ATTENDU QUE la partie 2 du budget comporte la catégorie de fonctions qui concerne les municipalités locales à l'exception du Territoire Non Organisé Lac-au-Brochet;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Hugues Tremblay, appuyé par le conseiller de comté, M. Donald Perron, et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte, pour l'année financière 2013, les prévisions de revenus et dépenses de la catégorie de fonctions de la partie 2 soit :

- *Gestion des matières résiduelles et développement durable;*
- *Programmes d'amélioration de l'habitat;*
- *Terres publiques intramunicipales;*

le tout tel que reproduit à l'Annexe 2 du présent procès-verbal.

RÉSOLUTION 2012-11-212

Prévisions budgétaires 2013 – adoption de la partie 3

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 975 du Code municipal du Québec, le Conseil de la MRC doit adopter le budget de celle-ci pour le prochain exercice financier;

ATTENDU QUE le budget compte autant de parties qu'il y a de catégories de fonctions exercées par la MRC;

ATTENDU QUE seuls les représentants des mêmes municipalités ayant un intérêt dans une catégorie de fonctions sont habilités à participer aux délibérations et au vote;

ATTENDU QUE les parties du budget sont adoptées séparément;

ATTENDU QUE la partie 3 du budget comporte la catégorie de fonctions qui concerne les municipalités de Tadoussac, Sacré-Cœur, Les Bergeronnes, Les Escoumins, Longue-Rive, Portneuf-sur-Mer et Colombier;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Gilles Pineault, appuyé par la conseillère de comté, M^{me} France Dubé, et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte, pour l'année financière 2013, les prévisions de revenus et dépenses de la catégorie de fonctions de la partie 3 soit, *la collecte des matières résiduelles*, le tout tel que reproduit à l'Annexe 3 du présent procès-verbal.

RÉSOLUTION 2012-11-213

Adoption du tableau des quotes-parts pour l'exercice financier 2013

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 976 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), le secrétaire-trésorier doit, avec l'approbation du Conseil de la MRC,

répartir entre toutes les municipalités locales concernées les sommes payables à la MRC pour le prochain exercice financier;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Hugues Tremblay, appuyé par le conseiller de comté, M. Francis Bouchard, et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil adopte le tableau des quotes-parts pour l'exercice financier 2013 établi selon les dispositions du règlement 88-2001 et ses amendements;

QUE le Conseil autorise le secrétaire-trésorier à transmettre ce tableau à l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC, le tout tel que reproduit à l'Annexe 4 du présent procès-verbal.

RÉSOLUTION 2012-11-214

Adoption des taux de taxes pour l'exercice financier 2013 pour le TNO Lac-au-Brochet

ATTENDU QU'en vertu des dispositions du règlement 88-2001 et ses amendements, la MRC adopte annuellement le taux de taxes applicables sur tous les biens-fonds du TNO Lac-au-Brochet;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Gilles Pineault, appuyé par la conseillère de comté, M^{me} Micheline Anctil, et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil fixe, pour l'exercice financier 2013, les taux suivants applicables pour le TNO Lac-au-Brochet :

1. **Taxe foncière générale :** 0.56\$ par 100 \$ d'évaluation
2. **Taxe foncière spéciale pour les services de la Sûreté du Québec :** 0.099\$ par 100 \$ d'évaluation

RÉSOLUTION 2012-11-215

Adoption du taux d'intérêt

ATTENDU QU'en vertu des dispositions du règlement 88-2001 et ses amendements, le Conseil doit, lors de l'adoption du budget de la MRC, fixer par résolution le taux d'intérêt exigible payable sur tout versement dû en vertu de ce règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Francis Bouchard, appuyé par la conseillère de comté, M^{me} Micheline Anctil, et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil fixe à douze pour cent (12.0 %) annuellement le taux exigible sur les arrérages de toutes taxes et quotes-parts applicables à l'exercice financier 2013;

QUE le Conseil fixe à douze pour cent (12.0 %) annuellement le taux exigible sur l'arrérage de toute autre facture émise par la MRC, non payée dans les délais, applicable à l'exercice financier 2013.

RÉSOLUTION 2012-11-216

Adoption du règlement n° 122-2012 intitulé « Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de La Haute-Côte-Nord »

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, sanctionnée le 2 décembre 2010, crée l'obligation pour toutes les municipalités

locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la MRC en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés de celle-ci;

ATTENDU QUE la Loi prévoit à l'article 17 que le Code doit reproduire, en faisant les adaptations nécessaires, l'article 19 à l'effet qu'un manquement à une règle prévue au Code par un employé peut entraîner, sur décision de la MRC et dans le respect du contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement;

ATTENDU QUE conformément à l'article 18 de ladite Loi, l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement;

ATTENDU QUE le conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale doit l'adopter par règlement au plus tard le 2 décembre 2012;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance ordinaire du Conseil tenue le 18 septembre 2012, qu'un projet de règlement a été présenté à une séance ordinaire du 16 octobre 2012 et qu'une consultation des employés sur le projet de règlement a eu lieu le 6 novembre 2012;

ATTENDU QUE conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 14 novembre 2012;

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par l'adoption du *Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de La Haute-Côte-Nord*;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Hugues Tremblay, appuyé par le conseiller de comté, M. Donald Perron, et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte le *Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de La Haute-Côte-Nord*.

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MRC DE LA HAUTE-CÔTE-NORD

ARTICLE 1 : TITRE

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de La Haute-Côte-Nord.

ARTICLE 2 : DÉFINITION

Employé : Un cadre ou un employé inscrit sur la liste de paie de la MRC.

Proche : Le conjoint, le père, la mère, l'enfant, l'enfant du conjoint, le beau-père, la belle-mère, le frère, la sœur, le beau-frère, la belle-soeur.

ARTICLE 3 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout employé de la MRC.

ARTICLE 4 : BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs de la MRC;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et, s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;

- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 5 : VALEURS DE LA MRC

Les valeurs suivantes servent de guide pour la conduite des employés de la MRC, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la MRC :

- 1) **L'intégrité** : Tout employé valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.
- 2) **La prudence dans la poursuite de l'intérêt public** : Tout employé assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.
- 3) **Le respect envers les autres employés, les élus de la MRC et les citoyens** : Tout employé favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.
- 4) **La loyauté envers la MRC** : Tout employé recherche l'intérêt de la MRC, dans le respect des lois et règlements.
- 5) **La recherche de l'équité** : Tout employé traite chaque personne avec justice, dans le respect des lois et règlements.
- 6) **L'honneur rattaché aux fonctions d'employés de la MRC** : Tout employé sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 6 : RÈGLES DE CONDUITE

6.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite des employés de la MRC.

6.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

- toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- toute situation qui irait à l'encontre de toute disposition d'une loi ou d'un règlement du gouvernement ou d'un règlement du Conseil de la MRC ou d'une directive s'appliquant à un employé;
- le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

6.3 Conflits d'intérêts

6.3.1 Il est interdit à tout employé d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels et ceux de ses proches ou d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

6.3.2 Il est interdit à tout employé de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels et ceux de ses proches ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

6.3.3 Il est interdit à tout employé de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position.

6.3.4 Il est interdit à tout employé d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité. Notamment, il est interdit à un employé d'accepter une invitation faite par un

fournisseur régulier avec qui il est en relation pour l'attribution directe d'un mandat dans le cadre d'un pouvoir de dépenser ou de gérance et il est interdit à un employé d'accepter une invitation particulière faite par un fournisseur avec qui la MRC n'a pas de relation d'affaires directe, mais qui intervient dans le cadre d'un dossier qui est mené par l'employé et en faveur duquel il pourrait intervenir, par son pouvoir de recommandation auprès du citoyen, pour en favoriser l'engagement par le citoyen.

- 6.3.5** L'employé doit éviter de poursuivre les rencontres éventuelles avec des fournisseurs pendant les heures de repas. Toutefois, les circonstances peuvent justifier qu'il en soit ainsi. Dans ce cas, l'employé doit recevoir l'approbation de son directeur de service et ne pas faire assumer ses charges par le fournisseur.
- 6.3.6** Un employé qui, pour ses fins personnelles, accorde un mandat à un fournisseur de service ou de biens avec qui il est en relation dans le cadre de son travail, doit en aviser son superviseur immédiat qui consigne ce fait dans le registre. En aucun temps, le cadre ou l'employé ne doit user de son pouvoir, formel ou informel, afin d'obtenir les services ou biens du fournisseur à un prix avantageux.
- 6.3.7** Un employé chargé de livrer un service pour la MRC ne peut s'appliquer à lui-même ou à un de ses proches la livraison dudit service. Si le cas se présente, il doit en aviser son supérieur immédiat et se récuser, auquel cas, le supérieur immédiat détermine la personne qui sera chargée de livrer ce service audit employé ou à un des proches dudit employé.
- 6.3.8** Un employé placé dans un contexte d'une rencontre tels un congrès, un colloque, une exposition de fournisseurs ou une formation dispensée par un fournisseur, peut se faire remettre un objet de promotion d'une valeur inférieure à 20 \$ à condition que cet objet soit également disponible à toute personne présente et ne soit pas de nature à influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions. De même, un employé peut accepter une invitation à un cocktail ou l'équivalent, dans la mesure où cette invitation s'adresse également à l'ensemble des participants à l'évènement et n'est pas de nature à influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions.
- 6.3.9** Un employé qui, dans le cadre d'une rencontre de son association professionnelle, reçoit un présent suite à un tirage au sort, peut conserver la propriété de ce présent. Il en avise son supérieur immédiat qui consigne ce fait dans le registre.

6.4 Utilisation des ressources de la MRC

Il est interdit à tout employé d'utiliser les ressources de la MRC à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions, sous réserve d'une politique particulière encadrant cette utilisation.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un employé utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

6.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels

L'employé ne doit pas faire usage de l'information à caractère confidentiel qu'il obtient dans l'exécution ou à l'occasion de son travail. Ces obligations survivent pendant un délai raisonnable après la cessation de l'emploi, et survivent en tout temps lorsque l'information réfère à la réputation et à la vie privée d'autrui.

6.6 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un employé de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la MRC.

ARTICLE 7 : MÉCANISME DE PRÉVENTION

L'employé qui croit être placé, directement ou indirectement, dans une situation de conflit d'intérêts réelle, potentielle ou apparente, ou qui est

susceptible de contrevenir autrement au présent code d'éthique et de déontologie, doit en aviser son supérieur immédiat.

Dans le cas du directeur général, il doit en aviser le préfet.

ARTICLE 8 : MANQUEMENT ET SANCTION

Un manquement à une règle prévue au présent code d'éthique et de déontologie par un employé peut entraîner, sur décision de la MRC et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement.

ARTICLE 9 : AUTRE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Le présent code ne doit pas être interprété comme restreignant les obligations imposées à un employé municipal par la loi, un règlement, un code de déontologie professionnel, un contrat de travail incluant une entente collective, une politique ou directive municipale.

RÉSOLUTION 2012-11-217

Politique relative aux frais de déplacement et de séjour – adoption

ATTENDU QU'il y a lieu pour la MRC de La Haute-Côte-Nord d'adopter une politique définissant les critères et modalités de remboursement des frais de déplacement et de séjour applicable aux employés de la MRC de La Haute-Côte-Nord;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par la conseillère de comté, M^{me} Micheline Anctil, appuyé par le conseiller de comté, M. Francis Bouchard, et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC décrète le remboursement des dépenses des employés de la MRC de La Haute-Côte-Nord de la façon suivante :

CRITÈRES ET MODALITÉS DE REMBOURSEMENT :

Lorsqu'un employé de la MRC de La Haute-Côte-Nord est autorisé, par son supérieur immédiat ou par résolution du Conseil, à poser un acte ou effectuer une dépense pour la MRC, ou encore représenter la MRC à l'occasion de congrès, conventions, séances d'études ou autres événements de même nature, celui-ci peut se faire rembourser les dépenses encourues conformément au tarif établi comme suit :

1. FRAIS DE DÉPLACEMENT

Lorsqu'un employé doit utiliser son automobile dans le cadre de son travail, après entente préalable, l'EMPLOYEUR lui paie une compensation minimale de 0.35 \$ du kilomètre ou un montant minimal de 4.00 \$ par sortie, selon le plus avantageux des deux. Dans le cas où le prix de l'essence ordinaire sans plomb est de plus de 0.70 \$ du litre, l'EMPLOYEUR paie un montant équivalent à la moitié du prix du litre ordinaire à la pompe à titre de compensation au kilomètre, mais sans excéder le taux déterminé annuellement par l'Agence du revenu du Canada concernant l'allocation pour frais d'automobile et véhicule à moteur; pour 2012, ce taux est de 0.53 \$/km pour les 5000 premiers kilomètres et de 0.47 \$/km pour tous les kilomètres suivants. Pour l'application du présent article, le prix de l'essence ordinaire à la pompe sera celui confirmé par la station PETRO-CANADA, située dans la municipalité des Escoumins, et ce les premiers lundis ouvrables des mois de janvier, avril, juillet et octobre de chaque année.

2. FRAIS DE DÉPLACEMENT – CHEMINS DIFFICILEMENT CARROSSABLES

Après entente avec le supérieur immédiat, les frais de déplacement minimums dans les chemins difficilement carrossables sont de 0.50 \$ du kilomètre ou un montant correspondant à 1.4 fois le tarif révisé prévu à

l'article 1, ou la location d'un véhicule approprié. Cet élément s'applique dans le cas où le camion de la MRC n'est pas disponible.

3. FRAIS DE SÉJOUR

L'EMPLOYEUR rembourse à tout employé les dépenses suivantes lorsqu'elles sont encourues dans le cadre de son travail après autorisation préalable :

- **Déjeuner** : 11 \$
- **Dîner** : 20 \$
- **Souper** : 27 \$
- **Coucher** : Le coût réel sur présentation de pièces justificatives.

Lorsqu'un employé, au cours d'un voyage autorisé, loge ailleurs que dans un établissement hôtelier, elle reçoit une allocation fixe de 30 \$.

4. FRAIS DE STATIONNEMENT

L'EMPLOYEUR paie les frais de stationnement qu'un employé doit encourir dans le cadre de son travail sur présentation de pièces justificatives.

Toute réclamation en vue d'un remboursement doit être effectuée sur le formulaire prévu à cet effet, accompagné des pièces justificatives requises.

RÉSOLUTION 2012-11-218

Renouvellement de la convention collective – acceptation

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a formé un comité responsable de la négociation du renouvellement de la convention collective de ses employés(es) syndiqués(es);

ATTENDU QU'après des séances de négociation, les deux parties en sont venues à une entente pour un contrat de travail d'une durée de cinq (5) ans;

ATTENDU QUE le comité et le conseiller juridique dans ce dossier sont d'opinion qu'il s'agit d'un règlement « gagnant/gagnant » et recommandent son acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Jean-Roch Barbeau, appuyé par le conseiller de comté, M. Gilles Pineault, et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte la recommandation du Comité de négociation et approuve les termes de l'entente avec les employés(es) syndiqués(es) de la MRC dans le cadre du renouvellement de la convention collective;

QUE le Conseil autorise le préfet et le secrétaire-trésorier de la MRC à signer, pour et en son nom, la convention collective couvrant la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2016.

RÉSOLUTION 2012-11-219

Assurance collective – entente de règlement avec le Groupe financier AGA pour le remboursement d'honoraires

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec a négocié au nom des municipalités une entente de règlement avec le Groupe Financier AGA concernant le remboursement d'honoraires payés en trop par la MRC;

ATTENDU QU'une entente de règlement a été conclue le 26 octobre 2012;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec recommande d'accepter cette entente;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Francis Bouchard, appuyé par le conseiller de comté, M. Donald Perron, et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte l'entente de règlement jointe à l'annexe 5 selon les termes et conditions qui y sont mentionnés et demande au Groupe Financier AGA le remboursement selon les modalités de l'entente.

RÉSOLUTION 2012-11-220

Radio Essipit Haute-Côte-Nord – reconduction de l'entente

CONSIDÉRANT que l'entente portant sur l'échange de services avec Radio Essipit Haute-Côte-Nord (CHME-FM 94,9) se termine le 31 janvier 2013;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de reconduire cette entente pour une autre année au montant de 3 950,00 \$, réparti entre les municipalités et la MRC de la façon suivante :

MUNICIPALITÉ	MONTANT FIXE	POPULATION	%	MONTANT	TOTAL
Tadoussac	120,00 \$	844	7,30	169,31 \$	289,31 \$
Sacré-Cœur	120,00 \$	1 962	16,98	393,59 \$	513,59 \$
Les Bergeronnes	120,00 \$	665	5,76	133,40 \$	253,40 \$
Les Escoumins	120,00 \$	2 082	18,02	417,66 \$	537,66 \$
Longue-Rive	120,00 \$	1 142	9,88	229,09 \$	349,09 \$
Portneuf-sur-Mer	120,00 \$	780	6,75	156,47 \$	276,47 \$
Forestville	120,00 \$	3 285	28,43	658,99 \$	778,99 \$
Colombier	120,00 \$	795	6,88	159,48 \$	279,48 \$
MRC	672,01 \$	–	–		672,01 \$
	1 632,01 \$	11 555	100,00	2 317,99 \$	3 950,00 \$

POUR CES MOTIFS, il est dûment proposé par la conseillère de comté, M^{me} Micheline Anctil, appuyé par la conseillère de comté, M^{me} France Dubé, et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte de reconduire l'entente portant sur l'échange de services radiophoniques avec Radio Essipit Haute-Côte-Nord (CHME-FM 94,9), pour la période du 1^{er} février 2013 au 31 janvier 2014;

QUE le Conseil autorise le préfet et/ou le secrétaire-trésorier à signer le protocole d'entente à intervenir pour et au nom des municipalités ainsi que de la MRC.

RÉSOLUTION 2012-11-221

**Règlement numéro 121-2012 déclarant
la compétence de la MRC de La Haute-Côte-Nord
quant à la gestion des matières résiduelles**

ATTENDU QUE par sa résolution 2012-06-126 adoptée le 19 juin 2012, la MRC de La Haute-Côte-Nord a annoncé son intention de déclarer sa compétence à l'égard de la Ville de Forestville en exerçant, par règlement, la compétence que lui confèrent quant à la gestion des matières résiduelles les articles 53.7 à 53.27 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) à l'exception toutefois de la gestion des boues de fosses septiques, cette résolution ayant été adoptée en vertu de l'article 678.0.2.2 du *Code municipal*;

ATTENDU QU'une copie de cette résolution a été dûment transmise par la MRC à chacune des municipalités concernées;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 678.0.2.3, la Ville de Forestville a répondu avec une lettre datée du 27 juillet 2012 qui identifiait un camion de collecte qui deviendra inutile pour le motif que la municipalité perd la compétence pour la gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 678.0.2.4 du *Code municipal*, la MRC et la Ville de Forestville en sont arrivés à une entente dans un délai de 60 jours suivant la transmission de la lettre de la Ville de Forestville;

ATTENDU QUE la MRC est dans les délais prévus à l'article 678.0.2.7 du *Code municipal* pour adopter le présent règlement et qu'un avis de motion a été dûment donné à l'assemblée de son Conseil tenue le 18 septembre 2012;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de toutes les municipalités locales et de la population de la MRC que cette dernière déclare et exerce sa compétence en matière de gestion des matières résiduelles selon les modalités prévues au présent règlement;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil reconnaissent avoir préalablement reçu copie du règlement et demandent la dispense de la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Francis Bouchard, appuyé par le conseiller de comté, M. Donald Perron, et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte le règlement n° 121-2012 qui abroge et remplace le règlement 102-2005 ainsi que les résolutions 05-09-174 et 08-09-223;

QUE le Conseil, par ce règlement, statue ce qui suit :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2. TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'intitule « Règlement déclarant la compétence de la MRC de La Haute-Côte-Nord quant à la gestion des matières résiduelles ».

ARTICLE 3. OBJET

La MRC déclare, par la présente, sa compétence quant à la gestion des matières résiduelles à l'égard de toutes les municipalités locales de son territoire, afin d'exercer la compétence que lui confèrent quant à la gestion des matières résiduelles les articles 53.7 à 53.27 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, et ce, en vertu de l'article 678.0.2.1 du *Code municipal* à l'exception de la gestion des boues de fosses septiques.

ARTICLE 4. DÉFINITIONS

Aux fins du présent règlement, les termes ci-après ont la signification suivante :

- *Matières résiduelles* : Matière ou objet rejeté par les ménages, les industries, les commerces ou les institutions, et qui est mis en valeur ou éliminé. Dans le cadre du présent règlement, comprend les ordures ménagères et les matières recyclables.

- *Ordures ménagères* : Aussi appelées déchets solides. Cette expression a le sens qui lui est donné par le paragraphe e) de l'article 1 du Règlement sur les déchets solides (RRQ c.Q-2, r. 13), adopté par le gouvernement du Québec en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c.Q-2) ainsi que ses amendements.
- *Matières recyclables* : Matière jetée après avoir rempli son but utilitaire, mais qui peut être réemployée, recyclée ou valorisée pour un nouvel usage ou pour le même usage qu'à l'origine; comprend notamment le papier, le carton, le plastique récupérable, le verre, les métaux.
- *Matières compostables* : Matière résiduelle d'origine organique et donc sujet à transformation en compost, dans des conditions appropriées.
- *Encombrants domestiques* : Appelés aussi ordures monstres, il s'agit de matériaux secs d'origine domestique qui, en raison de leur grande taille ou de leur quantité, ne peuvent être contenus dans un bac roulant, notamment mais non exhaustivement : les meubles, les appareils électroménagers ainsi que certains résidus de construction, de rénovation et de démolition d'origine résidentielle tels que réservoirs, douches, lavabos, cuvettes, filtres et pompes de piscine, piscines hors terre et toiles de plastique, etc.
- *Matériaux secs* : Rebut de construction, rénovation et démolition (CRD).
- *Système* : Système de gestion des matières résiduelles mis en place par la MRC et comprenant notamment :
 - ✓ les écocentres;
 - ✓ les divers contrats de service confiés aux entrepreneurs pour l'exploitation des lieux ci-haut mentionnés, ainsi que pour le transport des matières recyclables au centre de tri;
 - ✓ le contrat de service avec le centre de tri pour le traitement des matières recyclables;
 - ✓ les contrats de collecte des matières résiduelles incluant les encombrants domestiques, les ordures ménagères et le recyclage;
 - ✓ le personnel et les professionnels impliqués dans l'exploitation du système;
 - ✓ l'administration du système.
- *Écocentre* : Site utilisé pour le tri et le réemploi, la récupération ou la valorisation des matières résiduelles. On y reçoit, entre autres mais non exhaustivement, des résidus refusés lors de la collecte des ordures ménagères :
 - ✓ encombrants domestiques;
 - ✓ matériel informatique;
 - ✓ matières recyclables (papier, carton, verre, plastique, métal);
 - ✓ pneus hors d'usage;
 - ✓ résidus de construction, de rénovation et de démolition;
 - ✓ résidus domestiques dangereux;
 - ✓ matières compostables (résidus verts);
 - ✓ vêtements et accessoires encore en bon état;

Le tri à la source pratiqué par les citoyens à l'écocentre évite l'élimination d'une quantité importante de matières résiduelles.

- *Centre de transfert, d'entreposage ou de transbordement :* Lieu où les camions affectés à la collecte des matières résiduelles déversent leur chargement afin que celui-ci soit chargé dans un autre camion pour être transporté à un centre de tri, un lieu d'enfouissement technique ou autre lieu de traitement. Un centre de transbordement est régi par le chapitre IV du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (REIMR) (L.R.Q., c. Q-2, r. 19).
- *Lieu de traitement :* Lieu où les matières résiduelles sont acheminées pour être récupérées, recyclées, valorisées ou enfouies. Selon la nature des matières résiduelles, il peut donc s'agir d'un centre de tri (matières recyclables), d'un lieu d'enfouissement technique (ordures ménagères), d'un site de récupération ou de valorisation (encombrants domestiques), d'un centre de compostage (matières organiques), etc.
- *Lieu d'enfouissement technique :* Lieu aménagé et exploité conformément aux dispositions de la section II du chapitre 2 du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (REIMR) (L.R.Q., c. Q-2, r. 19).
- *Centre de tri :* Lieu où les matières recyclables sont acheminées pour être triées, puis revendues en tant que matières premières dans le processus du recyclage.
- *Dépenses d'exploitation :* L'ensemble des dépenses encourues par la MRC relativement à l'exploitation de son système, lesquelles comprennent, plus particulièrement et non limitativement, la rémunération des entreprises et du personnel (contractuel ou permanent), les services professionnels (ingénieur, arpenteur, laboratoire d'analyse, conseiller juridique), les immobilisations, les assurances, les taxes, les frais administratifs, etc., incluant les coûts de postfermeture.

Les coûts de cueillette, de transport, de valorisation ou d'enfouissement des matières résiduelles recyclables et non recyclables ainsi que les frais d'administration afférents à ces activités.
- *Compensations pour la collecte sélective :* Régime permettant aux municipalités d'être compensées sur les coûts nets des services qu'elles fournissent pour la récupération et la valorisation de matières ou de catégories de matières désignées par règlement du gouvernement du Québec.
- *Redevances à l'élimination :* Redevance exigible en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement pour l'élimination des matières résiduelles.
- *Redistributions des redevances :* Redistribution aux municipalités québécoises des redevances à l'élimination, servant au financement d'activités de gestion des matières résiduelles.
- *Usagers :* Tout propriétaire ou occupant d'une résidence principale ou secondaire, d'un chalet, tout propriétaire ou locataire d'un logement, ainsi que tout propriétaire ou exploitant d'un commerce, d'une industrie, d'une institution ou d'un établissement situé sur le territoire de la MRC.
- *Population équivalente :* Population annuelle de chaque municipalité ou communauté de la MRC déterminée par le décret le plus récent adopté par le gouvernement du Québec, majorée en fonction des commerces, industries, institutions, chalets, etc. qui se trouvent sur son territoire, tel que prévu au mode de détermination de

la population équivalente joint en annexe 1 au présent règlement, lequel est révisé périodiquement et est adopté par résolution du Conseil de la MRC.

- *Quantité d'ordures ménagères produites :* Base de répartition des dépenses imputables à la quantité d'ordures ménagères générées par une municipalité pour une année de calendrier donnée. Cette quantité sera déterminée par les systèmes de pesée sur les camions et validée par le département gestion des matières résiduelles de la MRC.
- *Quote-part d'assumption des dépenses :* La part que chaque municipalité du territoire de la MRC doit assumer pour toutes les dépenses d'immobilisation et d'exploitation encourues pour les fins du présent règlement.

Les termes qui ne sont pas expressément définis dans le présent règlement ont la même signification que celle qui leur est donnée dans la *Loi sur la qualité de l'environnement* et ses règlements.

ARTICLE 5. POUVOIRS ET RESPONSABILITÉS DE LA MRC

La MRC s'engage à effectuer la gestion des matières résiduelles sur son territoire.

Pour les fins du présent règlement, la MRC a le pouvoir :

- 5.1 de louer ou d'acquérir de gré à gré, par expropriation ou autrement, tous les biens meubles et immeubles nécessaires;
- 5.2 d'organiser et d'opérer un service intermunicipal de collecte de tous types de matières résiduelles, incluant les ordures ménagères, les matières recyclables, les matières composables, les encombrants domestique et les matériaux secs ou de confier à un ou des tiers l'organisation et l'opération d'un tel service;
- 5.3 d'opérer et d'entretenir le(s) site(s) de transbordement et de traitement requis à cette fin pour tous les types de matières résiduelles ou de confier à un ou des tiers l'opération et l'entretien de ce(s) site(s);
- 5.4 d'opérer et d'entretenir tout système lié à la gestion des matières résiduelles avec une optique de réduction, réemploi, récupération et valorisation, et ce quel que soit le type de matière en cause;
- 5.5 de déterminer et de réglementer quelles matières résiduelles font partie du système et lesquelles en sont exclues, lesquelles sont recyclables et celles qui ne le sont pas, de quelle manière celles-ci doivent être placées pour la collecte et doivent être enlevées, transportées, disposées ou valorisées, etc.;
- 5.6 de régir l'organisation, l'opération, l'administration et le financement de l'ensemble de ces services et systèmes;
- 5.7 de négocier et conclure des partenariats et des ententes en vue d'utiliser, d'optimiser ou de bonifier le système de gestion des matières résiduelles.

À ces fins, la MRC possède tous les pouvoirs de toutes les municipalités à l'égard desquelles elle a déclaré sa compétence, à l'exception de celui d'imposer des taxes; les pouvoirs de la MRC sont exclusifs de ceux de ces municipalités quant à l'exercice de cette compétence et la MRC est, dans ce cas, substituée aux droits et obligations de ces municipalités. Les règlements, résolutions, procès-verbaux, rôles de perception et autres actes des municipalités auxquelles la MRC est substituée et qui sont relatifs à la compétence qu'exerce cette dernière en vertu du présent règlement, demeurent en vigueur jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou abrogés.

ARTICLE 6. RESPONSABILITÉS DES MUNICIPALITÉS

Les municipalités s'engagent à :

- a) fournir leur quote-part, conformément à l'article 7 du présent règlement;
- b) se conformer aux modalités établies pour l'exploitation du système, notamment le Règlement de collecte des matières résiduelles;

- c) confier de façon exclusive à la MRC la gestion des matières résiduelles selon les responsabilités et pouvoirs définis à l'article 5;
- d) mettre à jour annuellement le calcul de sa population équivalente.

ARTICLE 7. RÉPARTITION DES DÉPENSES ET QUOTES-PARTS

7.1 Le prix payable annuellement à la MRC par toutes les municipalités correspondra à une part des coûts réels nets du système pour une année contractuelle. Les coûts réels nets du système étant obtenus par la différence de l'ensemble des coûts et revenus (redistribution des redevances, subventions, vente de matières, etc.) générés par le système.

La quote-part assumée par chaque municipalité sera attribuée en proportion de ses ordures ménagères produites et traitées par le système sur la quantité totale traitée par ledit système pour une année.

Base de calcul :

$$\frac{\text{Quantité d'ordures ménagères produites par 1 municipalité pour l'année précédente}}{\text{Quantité d'ordures ménagères totale traitées par le système de l'année précédente}} \times \text{Coûts réels nets d'exploitation du système}$$

Si les quantités des ordures ménagères produites ne sont pas disponibles, les prévisions budgétaires pourront être établies avec la population équivalente. Une fois les quantités disponibles, un réajustement sera fait.

- 7.2 Les quotes-parts sont payables trimestriellement en quatre (4) versements égaux, sur présentation de facture de la MRC. Les versements des quotes-parts imposées par le présent règlement qui ne sont pas effectués dans les 30 jours de l'émission de la facture de la MRC deviendront immédiatement exigibles et porteront des intérêts selon le taux en vigueur adopté par le Conseil de la MRC annuellement.
- 7.3 Le Conseil de la MRC pourrait aussi décider de répartir les coûts réels nets, ou une partie de ceux-ci, sur la base de la population équivalente, s'il s'avérait que cette méthode soit plus pertinente. Une résolution à cet effet devra être adoptée. Dans tous les cas, la base de calcul sera la même pour toutes les municipalités locales.

ARTICLE 8. DROIT DE RETRAIT

Tel que prévu à l'article 678.0.2.9 du *Code municipal*, aucune municipalité locale ne peut exercer de droit de retrait pour se soustraire à la compétence déclarée par la MRC en vertu du présent règlement.

ARTICLE 9. PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF

Si la MRC cesse d'exercer sa compétence quant à la gestion des matières résiduelles, l'actif et le passif découlant de l'exercice de cette compétence sont répartis comme suit :

- a) tous les biens meubles et immeubles sont vendus et le produit de cette vente est réparti entre les municipalités de la MRC au prorata de leur contribution financière aux coûts d'immobilisation;
- b) tout surplus ou tout passif est réparti entre les municipalités de la MRC au prorata des quotes-parts versées par chacune des municipalités durant la dernière année complète d'opération précédant la fin de l'exercice de la compétence.

ARTICLE 9. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ANNEXE 1

Grille de détermination de la population équivalente de la MRC La Haute-Côte-Nord pour les fins du Règlement déclarant la compétence de la MRC quant à la gestion des matières résiduelles

Entrepôt commercial	<ul style="list-style-type: none"> - vente de matériaux de construction - vente de machines agricoles - entrepreneur - entrepôt (divers) 	1 personne équivalente/250 pieds carrés de superficie de plancher Maximum 10 personnes
Édifice à bureaux*	<ul style="list-style-type: none"> - Bureau - Caisse, banque (4 personnes) - Bureau de poste (4 personnes) - Musée, information touristique 	1 personne équivalente/250 pieds carrés de superficie de plancher Minimum 4 personnes
Magasin à rayons et pharmacie*	<ul style="list-style-type: none"> - Dépanneur - Magasin général - Fleuriste - quincaillerie - Studio de photos - Magasin de tissu - Vente et réparation (tondeuse et scie, télévision et appareils électriques) - Animalerie 	1 personne équivalente/100 pieds carrés de superficie de plancher Minimum 4 personnes Maximum 20 personnes
	<ul style="list-style-type: none"> - Salon de coiffure et d'esthétique - Centre de massothérapie 	2 personnes
Épicerie		1.5 personne équivalente/100 pieds carrés de superficie de plancher Minimum 4 personnes Maximum 25 personnes
Restaurant, cafétéria, CLSC ou foyer*	- Salle à manger	½ personne équivalente/place de visiteur pour repas Maximum 25 personnes
	- Bar	1 personne équivalente/10 places Minimum 4 personnes Maximum 25 personnes
	- Salle de réception	Nombre de places divisé par 7 jours (1 activité par semaine) Maximum 25 personnes
	- Club de golf	¼ personne équivalente/place de visiteur pour repas
	- Salle municipale, chalet des loisirs, organismes (Chevaliers de Colomb, Âge d'Or, etc.)	10 personnes
	- Salle de quilles	10 personnes
	- Casse-croûte	10 personnes (fixe)
	- Bar laitier	5 personnes (fixe)

École		1 personne équivalente/10 élèves Minimum 4 personnes
Hôpital		1 personne équivalente/lit
Foyer pour personnes âgées		1 personne équivalente/résident
Hôtel, motel, gîte touristique, maison de chambres, pourvoirie*		1 personne équivalente/chambre Plus ½ personne équivalente par place de repas Maximum 25 personnes
Station-service		4 personnes pour pompe à essence 12 personnes pour garage, réparation
Garage (vente d'automobiles)		12 personnes
Chalets		2 personnes équivalente/chalet durant l'année
Terrain de camping		Nombre de sites divisé par deux (2)
Club de motoneige		Maximum 10 personnes
Théâtre		10 personnes
Aréna		10 personnes
CPE et garderie		1 personne / 10 enfants (minimum 4 personnes équivalentes)
Divers		1 personne / 250 pieds carrés
Industrie		25 personnes équivalentes
Tennis		4 personnes (fixe)
Municipalité		1 personne/250 pieds carrés
Marina		½ personne équivalente par place de ponton
Gare fluviale*		45 personnes équivalentes pour 1 an
ZEC	Excluant (poste d'accueil)	25 personnes

* : En proportion du nombre de mois d'opération.

Note : Si une catégorie n'est pas énumérée ci-dessus, on prend la catégorie s'y rapprochant le plus. À défaut, on prend 1 personne équivalente par 250 pieds carrés.

***Transport des matières recyclables
vers le centre de tri – octroi du contrat***

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord a mandaté (résolution 2012-10-198) le directeur général et secrétaire-trésorier à lancer un appel d'offres public pour le transport des matières recyclables transbordées par le site situé à Portneuf-sur-Mer débutant le 1^{er} janvier 2013 et se terminant le 30 juin 2014;

ATTENDU QUE l'appel d'offres a été lancé et que le cahier des charges et la formule de soumission demandaient aux soumissionnaires de soumettre un prix unitaire forfaitaire par voyage pour la durée du contrat selon deux options, lesquelles sont considérées comme deux soumissions distinctes :

- ➔ Option A – Semi-remorques;
- ➔ Option B – Remorques à chargement par le dessus;

ATTENDU QUE trois entreprises ont déposé une soumission dans le délai prescrit à l'appel d'offres :

SOUSSIONNAIRE	PRIX UNITAIRE FORFAITAIRE PAR VOYAGE (incluant les taxes) <i>OPTION A – Semi-remorques</i>	PRIX UNITAIRE FORFAITAIRE PAR VOYAGE (incluant les taxes) <i>OPTION B – Remorques à chargement par le dessus</i>
L. Bilodeau & Fils 230, de l'Église Honfleur (Qué.) G0R 1N0	1 500.43 \$	-----
Location MYR 1325, des Riveurs, bureau 100 Lévis (Qué.) G6V 0A2	1 069.27 \$	1 496.97 \$
Transport YN Gonthier inc. 2090, 3 ^e Rue St-Romuald (Qué.) G6W 5M6	655.36 \$	-----

ATTENDU QUE la seule soumission déposée pour l'option B, et ce par Location MYR, a été jugée non conforme selon les termes du cahier des charges;

ATTENDU QUE les trois soumissions pour l'option A ainsi que tous les documents exigés avec le dépôt des soumissions ont été analysés et jugés conformes;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Hugues Tremblay, appuyé par le conseiller de comté, M. Gilles Pineault, et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord octroie le contrat selon l'option A (semi-remorques), selon les termes et conditions de l'appel d'offres;

QUE le Conseil de la MRC La Haute-Côte-Nord retienne la soumission de Transport YN Gonthier Inc. comme étant la plus basse soumission conforme et lui octroie le contrat pour le transport des matières recyclables, pour la période débutant le 1^{er} janvier 2013 et se terminant le 30 juin 2014 pour un prix unitaire forfaitaire de 655,36 \$ par voyage (incluant les taxes), conformément aux documents suivants :

- ➔ documents d'appel d'offres;
- ➔ contenu de la soumission et prix soumissionné;

QUE le préfet ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés, par la présente, à signer le contrat, pour et au nom de la MRC de La Haute-Côte-Nord, y compris toute modification qu'ils jugeraient bon d'y apporter ainsi que tous les documents s'y rapportant, la MRC ratifiant, par les présentes, les signatures de ses représentants et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit.

RÉSOLUTION 2012-11-223

***Réemploi, recyclage ou valorisation
des matériaux secs – appels d’offres – mandat***

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC souhaite arrimer la gestion des matières résiduelles sur son territoire avec le plan d’action 2011-2015 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et que celui-ci préconise le respect de la hiérarchie des 3 RV-E, à savoir la réduction, le réemploi, le recyclage, la valorisation et finalement si nécessaire, l’élimination;

CONSIDÉRANT QUE la MRC entend donc réemployer, recycler ou valoriser les matériaux acheminés par la population haute-nordcôtière directement à l’écocentre de Portneuf-sur-Mer ou par l’entremise du service des écocentres des Bergeronnes et de Sacré-Cœur offerts par la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a octroyé un contrat aux Entreprises Réjean Martel Inc., une division de AIM Québec, en juin 2012, afin de charger, transporter et de réemployer, recycler ou valoriser des matériaux de construction entreposés à l’écocentre de Portneuf-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat a permis de réemployer, recycler ou valoriser 3 100 tonnes de matériaux en 2012;

CONSIDÉRANT QU’actuellement, la quantité de matières entreposées sur le site de l’écocentre de Portneuf-sur-Mer est estimé à près de 1 500 tonnes;

CONSIDÉRANT QUE la population de La Haute-Côte-Nord génère annuellement plus de 2 500 tonnes de nouvelles matières résiduelles;

POUR CES MOTIFS, il est dûment proposé par la conseillère de comté, M^{me} Micheline Anctil, appuyé par le conseiller de comté, M. Hugues Tremblay, et résolu à l’unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord mandate le directeur général à lancer les appels d’offres requis pour le chargement, le transport et la valorisation des matériaux de construction actuellement entreposés et à venir au cours de l’année 2013 à l’écocentre de Portneuf-sur-Mer;

QUE les appels d’offres lancés par le directeur général devront viser une quantité de matériaux à valoriser d’environ 3 000 à 3 500 tonnes.

RÉSOLUTION 2012-11-224

***Entente de développement culturel – recommandation
de la Commission des Arts et de la Culture – acceptation d’un projet***

CONSIDÉRANT QUE la MRC a signé avec le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine une entente de développement culturel pour la période de 2009-2012;

CONSIDÉRANT QUE les axes de développement de la Politique culturelle de la MRC de La Haute-Côte-Nord consistent à « Renforcer l’identité culturelle », « Favoriser l’accès à la culture » et « Soutenir la création et les arts »;

CONSIDÉRANT QUE le plan d’action de l’Entente de développement culturel 2009-2012 prévoit la poursuite du Programme de soutien culturel, du Programme de soutien à la diffusion culturelle et du Programme de soutien au patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Portneuf-sur-Mer a déposé à la MRC le projet « Sentier de Noël 2012 »;

CONSIDÉRANT QUE ce projet correspond à la vision régionale du développement culturel contenu dans la Politique culturelle;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a été analysé par la Commission des Arts et de la Culture et qu'il répond aux exigences de l'Entente de développement culturel;

POUR CES MOTIFS, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Jean-Roch Barbeau, appuyé par le conseiller de comté, M. Hugues Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, sur recommandation de la Commission des Arts et de la Culture, accepte de contribuer au projet suivant :

Programme	Organisme	Titre du Projet	Montant accordé
Soutien culturel	Municipalité de Portneuf-sur-Mer	Sentier de Noël 2012	2 000 \$

RÉSOLUTION 2012-11-225

Démantèlement du barrage de la rivière des Escoumins – autorisation de travaux

CONSIDÉRANT l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales qui donne le pouvoir à la MRC de réaliser ou d'autoriser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU'un incendie a eu lieu, le 27 septembre 2012, sur la culée gauche du barrage des Escoumins;

CONSIDÉRANT QUE le barrage est propriété de la municipalité des Escoumins;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu une demande de la municipalité des Escoumins afin de procéder au démantèlement du barrage et à la réhabilitation du site;

CONSIDÉRANT QUE le barrage de la rivière des Escoumins de même que la section en amont de ce dernier sont sous la compétence de la MRC de La Haute-Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité des Escoumins devra entreprendre des démarches auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) pour l'obtention d'un certificat d'autorisation environnemental;

POUR CES MOTIFS, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Gilles Pineault, appuyé par le conseiller de comté, M. Francis Bouchard, et résolu à l'unanimité :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : OBJET

La présente résolution vise à permettre la réalisation des travaux de démantèlement du barrage de la rivière des Escoumins et la réhabilitation du site sur le territoire de la municipalité des Escoumins.

ARTICLE 3 : SITUATION DES TRAVAUX

Les travaux de démantèlement du barrage sont effectués à environ 400 mètres de l'embouchure de la rivière des Escoumins sur une longueur d'environ 100 mètres.

ARTICLE 4 : EXÉCUTION DES TRAVAUX

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des documents produits par le Groupe-Conseil TDA et conformément aux directives qui pourraient être données durant les travaux.

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'aménagement et de réhabilitation afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (enrochement, stabilisation des talus et revégétalisation des berges).

Les travaux devront être supervisés par un ingénieur mandaté par la municipalité des Escoumins,

ARTICLE 5 : RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX

Le coût des travaux sera entièrement assumé par la municipalité des Escoumins.

RÉSOLUTION 2012-11-226

Acquisition de données géomatiques – orthophotos 2012

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Ressources naturelles (MRN) a pris des photographies aériennes numériques multispectrales (couleur et infrarouge) au courant de l'été 2012 pour produire des modèles photogrammétriques, des orthophotographies et des mosaïques;

CONSIDÉRANT QUE les photographies aériennes couvrent une grande partie du territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord, incluant le TNO Lac-au-Brochet;

CONSIDÉRANT QUE les photographies aériennes serviront à plusieurs mandats de la MRC, principalement au niveau de l'aménagement du territoire;

POUR CES MOTIFS, il est dûment proposé par la conseillère de comté, M^{me} Marilynne Émond, appuyé par la conseillère de comté, Mme France Dubé, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte d'acquérir ces photographies aériennes et mandate son directeur général et secrétaire-trésorier à signer toute entente à cet effet avec le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) et le ministère des Ressources naturelles (MRN).

RÉSOLUTION 2012-11-227

CRÉ Côte-Nord – Commission sectorielle régionale sur le transport – nomination du représentant du domaine socioéconomique

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Conférence régionale des élus de la Côte-Nord a mis sur pied une Commission sectorielle régionale sur le transport;

CONSIDÉRANT QUE cette commission a pour mandat d'assurer une vigie des activités de tous les organismes du ministère qui ont des responsabilités de gestion et de développement reliées au domaine du transport;

CONSIDÉRANT QUE cette commission a aussi pour mandat de recommander à la CRÉ Côte-Nord des stratégies et des actions à prendre afin d'influencer ou d'initier une véritable planification stratégique pour répondre aux besoins de la Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour la MRC de nommer une personne du domaine socioéconomique afin de la représenter;

POUR CES MOTIFS, il est dûment proposé par la conseillère de comté, M^{me} Marilynne Émond, appuyé par la conseillère de comté, M^{me} France Dubé, et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord désigne M^{me} Micheline Anciault, mairesse de la Ville de Forestville, à titre de représentante du domaine socioéconomique de la MRC sur la Commission sectorielle régionale sur le transport.

RÉSOLUTION 2012-11-228

***Organisme des bassins versants de la Haute-Côte-Nord –
représentant de la MRC***

Il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Francis Bouchard, appuyé par le conseiller de comté, M. Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord désigne M. Gilles Pineault, conseiller de comté, à titre de représentant au sein du conseil d'administration de l'organisme des bassins versants de la Haute-Côte-Nord en remplacement de M. Daniel Leclerc;

QUE cette résolution modifie la résolution 2011-06-134.

RÉSOLUTION 2012-11-229

Corporation Véloroute des baleines – représentant de la MRC

Il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Hugues Tremblay, appuyé par la conseillère de comté, Mme Micheline Anciault, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord désigne M. Kévin Bédard, directeur à l'aménagement du territoire, à titre de représentant au sein du conseil d'administration de la Corporation Véloroute des baleines en remplacement de M. Daniel Leclerc;

QUE cette résolution modifie la résolution 2011-06-134.

RÉSOLUTION 2012-11-230

Véloroute Les Cols du Fjord – représentant de la MRC

Il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Hugues Tremblay, appuyé par le conseiller de comté, M. Francis Bouchard, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord désigne M. Kévin Bédard, directeur à l'aménagement du territoire, à titre de représentant au sein du conseil d'administration de la Corporation Les Cols du Fjord en remplacement de M. Daniel Leclerc;

QUE cette résolution modifie la résolution 2012-01-014.

RÉSOLUTION 2012-11-231

***Employés contractuels – renouvellement des conditions salariales
et normatives pour les exercices 2012 à 2016***

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord compte parmi ses rangs plusieurs employés non-syndiqués;

ATTENDU QUE les conditions salariales de ces employés sont évaluées annuellement;

ATTENDU QUE le Comité de négociation a procédé à l'analyse des demandes et qu'il en est venu à une entente concernant les conditions salariales et normatives pour les exercices 2012 à 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Gilles Pineault, appuyé par le conseiller de comté, M. Jean-Roch Barbeau, et unanimement résolu :

QUE le Conseil accepte les recommandations du Comité de négociation relativement au renouvellement des conditions salariales des employés non-syndiqués pour les exercices financiers 2012 à 2016, soit l'agente de développement culturel, l'ingénieur forestier, la chargée de projet en environnement et développement durable, le chargé de projet en gestion des matières résiduelles ainsi que le directeur à l'aménagement du territoire;

QUE ces nouvelles conditions soient appliquées rétroactivement au 1^{er} janvier 2012.

RÉSOLUTION 2012-11-232

Recrutement de personnel – recommandation du Comité de sélection – technicienne des terres publiques

CONSIDÉRANT le mandat donné par le Conseil au directeur général afin de combler le poste de technicien des terres publiques (résolution n° 2012-10-204);

CONSIDÉRANT QUE le Comité de relation de travail, agissant à titre de Comité de sélection, a procédé aux entrevues de candidats;

POUR CES MOTIFS, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Jean-Roch Barbeau, appuyé par la conseillère de comté, Mme France Dubé, et unanimement résolu :

QUE le Conseil, sur recommandation du Comité de sélection, accepte de retenir la candidature de M^{me} Myriam Desjardins-Malenfant pour occuper le poste de technicienne des terres publiques au sein de la MRC de La Haute-Côte-Nord.

RÉSOLUTION 2012-11-233

Démission du directeur général et secrétaire-trésorier

Il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Jean-Roch Barbeau, appuyé par le conseiller de comté, M. Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE les membres du Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord prennent acte de la démission de M. William Lebel, directeur général et secrétaire-trésorier, à compter du 6 janvier 2013.

En raison de son intérêt dans la question concernée, M. Gilles Pineault s'abstient de prendre part à cette décision.

RÉSOLUTION 2012-11-234

Directeur général et secrétaire-trésorier adjoint – nomination

CONSIDÉRANT QUE M. William Lebel, directeur général et secrétaire-trésorier, a informé le Conseil qu'il quittait son emploi à compter du 6 janvier 2013;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner un adjoint au directeur général et secrétaire-trésorier afin d'assurer la transition dans les dossiers de la MRC de La Haute-Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QUE M. Kévin Bédard, directeur de l'aménagement du territoire à l'emploi de la MRC, a les compétences nécessaires pour assumer les rôles et responsabilités inhérents à la fonction de directeur général et secrétaire-trésorier adjoint;

POUR CES MOTIFS, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Jean-Roch Barbeau, appuyé par le conseiller de comté, M. Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord nomme M. Kévin Bédard au poste de directeur général et secrétaire-trésorier adjoint de la MRC de La Haute-Côte-Nord et que sa nomination soit effective à compter de l'adoption de la présente résolution;

QU'à ce titre, en cas de vacance dans la charge de directeur général et secrétaire-trésorier, M. Bédard exerce les devoirs de cette charge jusqu'à ce que la vacance soit remplie, et ce conformément aux dispositions prévues au Code municipal;

QUE le Conseil autorise M. Bédard, à signer les ententes, effets bancaires et documents officiels relatifs à cette charge.

RÉSOLUTION 2012-11-235

Directeur général et secrétaire-trésorier – recrutement – mandat

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier a informé le Conseil qu'il quittait son emploi;

POUR CES MOTIFS, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Jean-Roch Barbeau, appuyé par le conseiller de comté, M. Hugues Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le Conseil mandate le Comité de relation de travail à entreprendre toutes les démarches nécessaires afin de combler le poste;

QU'il accepte d'assumer les frais liés à ce mandat.

RÉSOLUTION 2012-11-236

Relations de travail – entente de service pour conseiller juridique – transfert de mandat

CONSIDÉRANT la résolution 2012-08-164 par laquelle le Conseil autorise la signature d'une entente de service relative à toutes questions en droit du travail et ressources humaines avec M^e Cynthia Labrie, du cabinet d'avocats *Nadeau Bhérier Labrie* de Baie-Comeau, pour un montant de 1 000 \$ pour les 12 prochains mois;

ATTENDU QUE M^e Labrie a annoncé à la MRC qu'elle quittait ce cabinet pour fonder sa propre étude d'avocats;

ATTENDU QUE M^e Labrie traite les dossiers de la MRC relatifs au droit du travail depuis 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Hugues Tremblay, appuyé par la conseillère de comté, Mme Micheline Anctil, et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC La Haute-Côte-Nord autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à transférer l'entente de services professionnels à M^e Cynthia Labrie, de l'étude *Labrie Beaulieu, avocats* de Baie-Comeau relativement à toutes questions en droit du travail et ressources humaines, aux mêmes montant et période convenus dans la résolution 2012-08-164, soit 1 000 \$ pour les 12 prochains mois, soit jusqu'au 31 juillet 2013;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, est, par les présentes, autorisé à signer, pour et en son nom, cette entente, y compris toute modification qu'il jugerait bon d'y apporter ainsi que tous les documents s'y rapportant, la MRC ratifiant, par les présentes, la signature de son représentant et approuvant toute modification apportée aux ententes, comme susdit;

QUE cette résolution modifie la résolution 2012-08-164.

RÉSOLUTION 2012-11-237

Conseiller juridique – entente de services professionnels pour consultations générales

ATTENDU QUE le Conseil souhaite soutenir son directeur général et secrétaire-trésorier adjoint au niveau juridique afin de représenter les intérêts de la MRC dans les divers dossiers qu'elle a à traiter;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Hugues Tremblay, appuyé par la conseillère de comté, Mme France Dubé, et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC La Haute-Côte-Nord autorise la signature d'une entente de services professionnels relativement à un mandat de consultations juridiques générales auprès du cabinet d'avocats *Cain Lamarre Casgrain et Wells* de Chicoutimi, au montant de 600 \$ pour une période de six (6) mois, soit jusqu'au 30 avril 2013;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, est, par les présentes, autorisé à signer, pour et en son nom, cette entente, y compris toute modification qu'il jugerait bon d'y apporter ainsi que tous les documents s'y rapportant, la MRC ratifiant, par les présentes, la signature de son représentant et approuvant toute modification apportée aux ententes, comme susdit.

CORRESPONDANCE

INFORMATION GÉNÉRALE ET INVITATIONS

1. M^{me} Claire Bolduc, présidente, Solidarité rurale du Québec

Elle transmet de l'information au sujet de la 2^e édition du Prix Ruralia-Desjardins et indique que la date limite pour le dépôt des candidatures est le 7 décembre 2012.

2. M^{me} Josée Guy, cycliste, Randonnée Vélo Santé – Alcoa 2012

Elle remercie la MRC de son support financier et précise que l'événement a été un franc succès.

3. M. Éric Forest, président de l'Union des municipalités du Québec et maire de Rimouski

Il invite la MRC à adhérer à l'UMQ pour 2013.

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

4. M. Bernard Généreux, président, Fédération Québécoise des Municipalités

Suite à la réception de la résolution 2012-10-205 (Programme d'aide financière aux MRC), il transmet de l'information sur les démarches de la FQM dans ce dossier.

DEMANDES D'APPUI

5. **MRC Papineau**

Demande d'appui visant à demander au gouvernement de bonifier l'aide financière du Programme des chemins à double vocation afin de tenir compte des coûts réels engendrés par le transport du bois.

6. **M^{me} Hélène Brochu, directrice générale, Centre d'action bénévole Le Nordest**

Elle sollicite l'appui de la MRC relativement à l'implantation du Programme PAIR qui s'adresse aux aînés.

7. **Municipalité de Saint-Liguori**

Copie conforme d'une résolution par laquelle le conseil municipal demande un moratoire sur l'installation des compteurs de nouvelle génération d'Hydro-Québec.

8. **MRC du Rocher-Percé**

Appel à tous au sujet des problématiques rencontrées dans le processus relatif aux demandes de certificat d'autorisation auprès MDDEFP.

9. **MRC Les Basques**

Demande d'appui afin de demander à la FQM d'étudier l'ajout de mesures atténuantes dans la Loi sur l'accès à l'information.

RÉSOLUTION 2012-11-238

Financement des chemins à double vocation – appui à la MRC de Papineau

CONSIDÉRANT la résolution n° 2012-09-178 adoptée par la MRC de Papineau à l'effet de demander au gouvernement de bonifier l'aide financière du Programme des chemins à double vocation afin de tenir compte des coûts réels engendrés par le transport du bois;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord partage les considérations formulées dans ladite résolution;

POUR CES MOTIFS, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Gilles Pineault, appuyé par le conseiller de comté, M. Hugues Tremblay, et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord informe le ministre des Transports qu'il appuie la résolution n° 2012-09-178 adoptée par la MRC de Papineau pour les motifs évoqués dans ladite résolution;

QUE copie de cette résolution soit également transmise à la Fédération Québécoise des Municipalités et de la MRC de Papineau.

RÉSOLUTION 2012-11-239

Centre d'action bénévole Le Nordest – implantation du programme PAIR – appui

ATTENDU QUE le Centre d'Action bénévole Le Nordest sollicite l'appui de la MRC dans ses démarches visant à implanter sur le territoire de La Haute-Côte-Nord le Programme PAIR, destiné aux aînés;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par la conseillère de comté, M^{me} Micheline Anctil, appuyé par la conseillère de comté, M^{me} France Dubé, et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil appuie la démarche entreprise par le Centre d'action bénévole Le Nordest visant à implanter le Programme PAIR sur le territoire de la MRC La Haute-Côte-Nord;

QU'il demande au Centre d'action bénévole Le Nordest de préciser les implications financières à moyen terme de l'implantation de ce service.

RÉSOLUTION 2012-11-240

Mesures atténuantes de la Loi sur l'accès à l'information – appui à la MRC des Basques

CONSIDÉRANT la résolution n° 2012-10-17-5.3 adoptée par la MRC des Basques à l'effet de demander à la Fédération Québécoise des Municipalités d'étudier l'ajout de mesures atténuantes dans la Loi sur l'accès à l'information afin de trouver une solution pour faciliter la tâche aux petites organisations victimes de demandes abusives;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord partage les considérations formulées dans ladite résolution;

POUR CES MOTIFS, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Donald Perron, appuyé par la conseillère de comté, M^{me} Micheline Anctil, et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord informe la Fédération Québécoise des Municipalités qu'il appuie la résolution n° 2012-10-17-5.3 adoptée par la MRC des Basques pour les motifs évoqués dans ladite résolution;

QUE copie de cette résolution soit également transmise à la MRC des Basques.

RÉSOLUTION 2012-11-241

Rapport des déboursés effectués – approbation

CONSIDÉRANT QUE le Comité de vérification des déboursés s'est réuni avant cette séance afin de vérifier le rapport des déboursés effectués;

POUR CES MOTIFS, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Gilles Pineault, appuyé par le conseiller de comté, M. Jean-Roch Barbeau, et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil accepte le rapport des déboursés effectués ci-dessous listés :

RAPPORT DES DÉBOURSÉS EFFECTUÉS

N° chèque	Nom du bénéficiaire (Description)	Montant (\$)
6154	Chèque annulé	-500,00 \$
6532	Transport des matières recyclables septembre 2012	8 170,15 \$
6533	Collecte des matières résiduelles et location et transport conteneurs déchetteries septembre 2012	76 618,68 \$
6534	PMVRMF Volet II 2012-2012 - projet 097-950-1206 - 1er versement	12 881,00 \$
6535	Réclamation 3728	440,89 \$
6536	Réclamation 3729	316,37 \$
6537	Réclamation 3723	248,53 \$
6538	Réclamation 3725	229,45 \$
6539	Réclamation 3727	275,03 \$
6540	Réclamation 3724	1 031,31 \$
6541	Réclamation 3730	108,32 \$
6542	Réclamation 3722	279,27 \$
6543	Réclamation 3721	271,85 \$
6544	Compte de dépenses 7	461,59 \$

N° chèque	Nom du bénéficiaire (Description)	Montant (\$)
6545	Compte de dépenses 6101	239,65 \$
6546	Compte de dépenses 6182	138,68 \$
6547	Compte de dépenses 4	189,88 \$
6548	Surveillance déchetterie Bergeronnes - du 29 septembre au 21 octobre 2012 + frais cellulaire	710,00 \$
6549	CDD - dossier 2012-083 - 1er versement	12 782,00 \$
6550	Alimentation Tremblay Laurencelle - eau, lait, café, traiteur, etc.	278,39 \$
6551	Dilicontracto - Exploitation du centre de transbordement PSM 2006-2010 - dernier versement acceptation finale des travaux	26 483,88 \$
6552	FIGMA - réparation équipement centre administratif	57,49 \$
6553	Pièces d'autos Deschênes - composteurs	293,01 \$
6554	Compte de dépenses 6113	298,06 \$
6555	Programme RVI - dossier F-8002587 - paiement des travaux	2 968,20 \$
6556	Compte de dépenses 1	353,74 \$
6557	Compte de dépenses 6102	149,74 \$
6558	Compte de dépenses 6209	227,91 \$
6559	CDD - dossier 2012-063 - dernier versement	75 000,00 \$
6560	Programme RVI - dossier F-8002561 - paiement des travaux	7 670,70 \$
6561	Réer Fondation octobre 2012	880,75 \$
6562	Cotisations syndicales octobre 2012	561,63 \$
6563	RREMQ octobre 2012	8 334,08 \$
6564	CJE - inscription formation	15,00 \$
6565	CRÉA - aide financière - action Entente développement culturel 2009-2012	1 128,32 \$
6566	FQM - inscription assemblée des MRC préfet et dg	252,94 \$
6567	Table bioalimentaire Côte-nord - inscription dg	109,22 \$
6568	Compte de dépenses 6159	1 055,22 \$
6569	Compte de dépenses 12	156,80 \$
6570	Compte de dépenses 6183	55,10 \$
6571	Compte de dépenses 8	91,18 \$
6572	Alimentation Tremblay Laurencelle - eau, lait, café, traiteur, etc.	1 361,67 \$
6573	Camil Moto Sports - réparation VTT	1 580,16 \$
6574	Communagir - journée concertation avenir des églises	4 092,20 \$
6575	Corporate Express - fournitures et matériel	142,07 \$
6576	Équipements GMM inc. - entente photocopieurs	112,73 \$
6577	Journal Haute-Côte-Nord - avis publics et entente	782,02 \$
6578	Papeterie Escoumins - fournitures	27,59 \$
6579	Entretien ménager centre administratif - 11e versement	3 322,78 \$
6580	Programme RVI - dossier F-8002558 - paiement des travaux	10 000,00 \$
6581	Entretien plateforme élévatrice	355,95 \$
6582	Constructions SRV - location et transport conteneurs déchetteries	5 760,24 \$
6583	Desmeules automobiles - entretien camion	577,50 \$
6584	Orizon Mobile - services techniques	517,95 \$
6585	PG Solutions - réinstallation logiciel	172,46 \$
6586	Services Info-Comm - soutien technique novembre 2012	302,96 \$
6587	Compte de dépenses 14	346,96 \$
6588	Compte de dépenses 10	69,23 \$
6589	Compte de dépenses 6184	176,45 \$
6590	Compte de dépenses 13	54,52 \$
6591	PMVRMF Volet II 2012-2012 - projet 097-950-1210 - 1er versement	14 652,00 \$
6592	PMVRMF Volet II 2012-2012 - projet 097-950-1213 - 1er versement	5 999,00 \$
6593	CDD - dossier 2012-092 - dernier versement	4 667,00 \$
6594	Pacte rural 2007-2014 - dossier 2009-004 - dernier versement	1 524,00 \$
6595	Pacte rural 2007-2014 - dossier 2010-054 - dernier versement	3 986,00 \$
6596	Mutations	81,00 \$
6597	Programme RVI - dossier F-8002555 - paiement des travaux	10 000,00 \$
6598	Programme RVI - dossier F-8002585 - paiement des travaux	10 000,00 \$
6599	Exploitation du centre de transbordement PSM octobre 2012	7 768,50 \$
6600	Assurance collective novembre 2012	4 353,15 \$
6601	Programme RVI - dossier F-8002547 - paiement des travaux	4 209,50 \$
6602	Programme PRU - dossier C-7018513 - paiement des travaux	4 528,00 \$
6603	Surveillance déchetterie Bergeronnes - du 27 octobre au 18 novembre 2012 + frais cellulaire	710,00 \$

N° chèque	Nom du bénéficiaire (Description)	Montant (\$)
6604	Compte de dépenses 11	364,78 \$
6605	Compte de dépenses 6103	67,82 \$
6606	Compte de dépenses 6185	91,96 \$
6607	Compte de dépenses 15	43,24 \$
6608	Alimentation Tremblay Laurencelle - eau, lait, café, traiteur, etc.	604,55 \$
6609	Alia Conseil - diagnostic organisationnel	2 161,59 \$
6610	RGMRM - redevances enfouissement octobre 2012	51 713,26 \$
6611	Publication du Québec - publication	27,85 \$
6612	Papeterie Escoumins - fournitures et matériel	50,35 \$
6613	Publications CCH Ltée - publication	110,67 \$
6614	Collecte des matières résiduelles octobre 2012	71 950,70 \$
6615	Transport des matières recyclables octobre 2012	10 212,65 \$
6616	La Clef de Sol - appareils électroniques	250,65 \$
6617	Constructo SÉ@O - appel d'offres GMR transmission addenda	104,19 \$
6618	Corporate Express - fournitures, matériel et équipements	621,42 \$
6619	Duchesne Sports - équipements	232,72 \$
6620	Équipements GMM inc. - entente photocopieurs	156,60 \$
6621	Municipalité des Escoumins - location salle Journée concertation avenir des églises le 23 octobre 2012	160,97 \$
6622	ESRI Canada Ltée - maintenance et mises à jour logiciel géomatique 2012-2013	3 104,33 \$
6623	Groupe EFC - matériel	39,67 \$
6624	L'Immobilière - honoraires professionnels octobre à décembre 2012	18 683,41 \$
6625	Journal Haute-Côte-Nord - avis publics et entente	442,66 \$
6626	Ministre des Finances - frais annuels plateforme élévatrice	77,97 \$
6627	Orizon Mobile - fournitures	59,96 \$
6628	Papeterie Escoumins - fournitures et matériel	339,78 \$
6629	Phoenix Services Environnement - collecte	320,50 \$
6630	Produits sanitaires Lépine - fournitures	142,85 \$
6631	PG Solutions - séminaire Mégagest	143,72 \$
6632	Pro-Sag Service LK inc. - réparation condensateur centre administratif	748,65 \$
6633	Rénovations JMBR - fournitures	14,55 \$
6634	Municipalité Sacré-Cœur - surveillance déchetterie 2012	5 600,00 \$
6635	SOPFEU - cotisation finale supplémentaire 2012	1 921,06 \$
6636	Télénet Informatique - hébergement site Web	241,45 \$
6637	Ultramar - essence camion	478,30 \$
6638	Compte de dépenses 6192	127,84 \$
6639	Compte de dépenses 6114	144,00 \$
6640	Compte de dépenses 6104	27,50 \$
6641	Compte de dépenses 6186	92,20 \$
6642	Pacte rural - dossier 2012-076 - 1er versement	11 000,00 \$
6643	Pacte rural - dossier 2009-001 - dernier versement	4 693,00 \$
6644	CHME - entente radiophonique - 10e versement	309,16 \$
6645	Dorion Noël et Hallisey inc. - remboursement caution garantie contrat 2005	15 000,00 \$
6646	Argus Production inc. - droits diffusion film La PouBelle Province	172,46 \$
6647	Programme RVI - dossier F-8002553 - paiement des travaux	10 000,00 \$
6648	Programme RVI - dossier F-8002549 - paiement des travaux	10 000,00 \$
6649	Programme PAD - dossier P-0961391 - paiement des travaux	13 250,56 \$
→	Bell Mobilité (cellulaires septembre 2012)	165,93 \$
→	Bell Canada (service téléphonique septembre 2012) :	760,57 \$
→	Hydro-Québec (électricité au 12 octobre 2012) :	1 515,82 \$
→	Ministre du Revenu du Québec (remise octobre 2012) :	16 358,15 \$
→	Receveur général du Canada (remise octobre 2012) :	7 068,86 \$
→	Bell Mobilité (cellulaires octobre 2012)	166,44 \$
→	Bell Canada (service téléphonique octobre 2012) :	640,34 \$
→	Visa (compte du 31 octobre 2012) :	157,72 \$
→	Hydro-Québec (électricité au 9 novembre 2012) :	1 840,49 \$
→	Paies et réer (du 17 octobre au 28 novembre 2012) :	66 964,71 \$
Total :		675 288,18 \$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, William Lebel, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord, certifie solennellement que la MRC a les fonds nécessaires pour couvrir les dépenses correspondant aux déboursés énumérés ci-dessus.

En foi de quoi, j'ai signé ce 28^e jour du mois de novembre 2012.

William Lebel,
directeur général et secrétaire-trésorier

RÉSOLUTION 2012-11-242

Congrès J'MAINplique et Gala de reconnaissance 2013

Il est dûment proposé par la conseillère de comté, M^{me} Micheline Anctil, appuyé par la conseillère de comté, M^{me} France Dubé, et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte de participer financièrement à la tenue de la 2^e édition du Congrès J'MAINplique et du Gala reconnaissance 2013, qui se tiendront à Sept-Iles du 19 au 21 avril 2013, à titre de partenaire « J'MAINplique en bronze » pour un montant de 500 \$.

RÉSOLUTION 2012-11-243

Conseil régional de la culture et des communications de la Côte-Nord – adhésion 2012-2013

Il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Gilles Pineault, appuyé par le conseiller de comté, M. Donald Perron, et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord informe le Conseil régional de la culture et des communications de la Côte-Nord qu'il accepte de renouveler sa cotisation pour 2012-2013 au montant de 100 \$.

RÉSOLUTION 2012-11-244

Expo-sciences Hydro-Québec 2013

Il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Gilles Pineault, appuyé par la conseillère de comté, M^{me} Micheline Anctil, et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte de participer financièrement à l'organisation de la 52^e finale régionale de la Côte-Nord de l'Expo-sciences Hydro-Québec, qui se tiendra à Sept-Iles du 21 au 24 mars 2013, par une contribution de 500 \$;

QU'il demande au Conseil des loisirs scientifiques nord-côtier de lui transmettre, après la tenue de l'événement, un rapport sur la représentation et la participation des jeunes de la MRC de La Haute-Côte-Nord.

La séance du Conseil est suspendue afin de procéder à l'élection du préfet.

ÉLECTION AU POSTE DE PRÉFET DE COMTÉ

Conformément aux dispositions de l'article 210.26 de la Loi sur l'Organisation territoriale municipale, le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC assume la présidence de la séance tant que le préfet n'est pas élu. Il explique le processus de mise en candidature et de vote.

Il est résolu à l'unanimité qu'en cas d'égalité après le premier tour de scrutin, de procéder par tirage au sort.

1^{re} candidature :

M. Jean-Roch Barbeau propose

M^{me} Marilyne Émond seconde

de soumettre la candidature de M^{me} Micheline Anctil.

Aucune autre candidature n'ayant été proposée, le directeur général et secrétaire-trésorier déclare la fin de la période de mise en candidature.

M^{me} Anctil indique qu'elle accepte sa mise en candidature.

M^{me} Anctil est alors déclarée élue préfet de la MRC de La Haute-Côte-Nord par le secrétaire-trésorier.

SERMENT D'OFFICE

PRÉFET DE COMTÉ

Réf. légale :

Article 210.26 de la Loi sur l'Organisation territoriale et municipale (L.R.Q., 0-9)

Je, Micheline Anctil, déclare sous serment que j'exercerai mes fonctions de préfet avec honnêteté et justice dans le respect de la loi et que je m'engage à respecter les règles d'éthique et de déontologie applicables.

Micheline Anctil,
préfet de Comté

Assermenté devant moi aux Escoumins, ce 28^e jour de novembre 2012.

William Lebel,
directeur général et secrétaire-trésorier

La séance reprend son cours sous la présidence de M^{me} Micheline Anctil.

RÉSOLUTION 2012-11-245

Nomination du préfet suppléant

ATTENDU QUE le mandat de la préfète suppléante, M^{me} Micheline Anctil, mairesse de la Ville de Forestville, prend fin lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du mois de novembre 2012;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un nouveau préfet suppléant pour les six prochains mois;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Pierre Laurencelle, appuyé par le conseiller de comté, M. Francis Bouchard, et résolu à l'unanimité :

QUE M. Gilles Pineault, maire de la municipalité de Sacré-Cœur, soit et est par les présentes nommé préfet suppléant de la MRC pour les six prochains mois;

QUE son mandat se terminera lors de la séance ordinaire du mois de mai 2013;

M. Pineault accepte sa nomination.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, William Lebel, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord, certifie solennellement que la MRC a les fonds nécessaires pour couvrir tous les engagements mentionnés au présent procès-verbal.

En foi de quoi, j'ai signé ce 28^e jour du mois de novembre 2012.

William Lebel,
directeur général et secrétaire-trésorier

RÉSOLUTION 2012-11-246

Fermeture

Il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Jean-Roch Barbeau, et résolu à l'unanimité :

QUE la présente séance soit et est fermée.

Fermeture de la rencontre à 14 h 20.

PAR LES PRÉSENTES, JE, PIERRE LAURENCELLE, PRÉFET, ET MME MICHELINE ANCTIL, PRÉFET, APPROUVENT TOUTES LES RÉSOLUTIONS CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.

Pierre Laurencelle
Préfet

William Lebel
Directeur général et
secrétaire-trésorier

Micheline Anctil
Préfet

ANNEXE 1

BUDGET 2013
PARTIE I

	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	COURS D'EAU	SOCOM BETSIAMITES	SCHÉMA COUV. RISQUES	T.N.O.	ÉVALUATION	P.M.V. VOLET 2	BAUX VIL. SABLE, GRAVIER ET DOMAINE ÉTAT	TOTAL
DÉPENSES									
Rémunération élus	34990				7887				42877
Av. sociaux (élus)	2659				600				3259
Déplacements élus	100	1120		800	7100				9120
Représentation élus	300				300				600
Congrès (élus)	2400								2400
Journaux et radio		445		220	1729	360		360	3114
Rém. prof. et tech.	110874	3342		3166	32277	126397	11260	52582	339898
Rém. secrétariat	1496	641		641	24628	37204	1646	24809	91065
Avantages sociaux	21218	812		776	11477	32231	2548	15540	84602
Déplacements pers	200	1500		386	1950	19497	80	1000	24613
Colloques					2850				2850
Congrès (sec.-très.)	2400								2400
Congrès (pers.)	1370				1500	1400			4270
Représentation	200				300				500
Poste		100		50	2300	500	100	2400	5450
Téléphone	100	10		10	2200	1600	260	1000	5180
Conseillers juridiques		5000			8000				13000
Formation		1500			6100	2390			9990
Vérification livres					2090	850	553	2300	5793
Assurances	6108				8475	5633		2828	23044
Trait. des données					1651	613	189	330	2783

	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	COURS D'EAU	SOCOM BETSIAMITES	SCHÉMA COUV. RISQUES	T.N.O.	ÉVALUATION	P.M.V. VOLET 2	BAUX VII. SABLE, GRAVIER ET DOMAINE ÉTAT	TOTAL
Frais de congrès DC	1100								1100
Poste DC	200								200
Téléphone DC	160								160
Journaux DC	2000								2000
Vérification livres DC	475								475
Trait données DC	189								189
Formation DC	5500								5500
Réception DC	720								720
Utilisation phot. DC	300								300
Fourn/imprimés DC	850								850
Entretien répar. DC	288								288
Ameublement DC	495								495
Cot associations DC	475								475
Actions dév culturel	45780								45780
Rém. prof. tech. FP	23039								23039
Rém. secrétariat FP	1976								1976
Av. sociaux FP	4927								4927
Poste FP	75								75
Téléphone FP	1370								1370
Location véhicule FP	632								632
Utilisation phot. FP	120								120
Aliments, café FP	120								120
Fournitures FP	200								200
Déplac. pers. FP	500								500
Cot associations FP	212								212
Entret, rép. FP	260								260
Accès au registre								250	250

	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	COURS D'EAU	SOCOM BETSIAMITES	SCHÉMA COUV. RISQUES	T.N.O.	ÉVALUATION	P.M.V. VOLET 2	BAUX VII. SABLE, GRAVIER ET DOMAINE ÉTAT	TOTAL
Occup. sans droits								5000	5000
Partage rev avec Gouv								234976	234976
Q-P évaluation					25899				25899
Q-P adm. générale					2129				2129
Q-P cours d'eau					163				163
Q-P schéma couv.					855				855
Mauvaises créances					350				350
Remb. taxes trop p.					100				100
Part SOCOM c adm.			58023						58023
Frais bancaires	550				660		200	500	1910
Int DLT notre charge	17770		56447						74217
Frais émissions	2458		7420						9878
Transfert act. invest.	1100				2640	6126		6600	16466
Remb dette long t.	43237		124000						167237
TOTAL DÉPENSES	2044493	15220	561662	68385	368405	327855	467499	469951	4323470

REVENUS									
Quote-parts mun.	68021	5220		13653		291954			378848
Quote-parts CLD	123616								123616
Serv. rendus mun	50446								50446
Part SOCOM CLD	14544								14544
Services rendus FP	33431								33431
Loyer	67444								67444
Autres revenus	6100				100	3600			9800
Contribution radio	3278								3278
Revenus placements	4500						250		4750
Distribution revenus			552411						552411

	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	COURS D'EAU	SOCOM BETSIAMITES	SCHÉMA COUV. RISQUES	T.N.O.	ÉVALUATION	P.M.V. VOLET 2	BAUX VII. SABLE, GRAVIER ET DOMAINE ÉTAT	TOTAL
Subv gouv schéma c.				36006					36006
Rev gestion PMV 2							449750		449750
Rev adm projet PMV							17499		17499
Subvention MADA	50000								50000
Appropriation surplus	61385	10000	9251	18726	42477	32301			174140
TOTAL REVENUS	2044493	15220	561662	68385	368405	327855	467499	469951	4323470

BUDGET 2013

PARTIE II

	PROG. DE RÉNO- VATION	GESTION TPI	MAT. RÉSID ET DÉV. DURABLE	TOTAL
DÉPENSES				
Déplacements élus			2000	2000
Journaux et radio	360	1500	2500	4360
Rém. prof. et tech.	30502	89771	31512	151785
Rém. secrétariat	785	2465	8830	12080
Avantages sociaux	6165	18350	8521	33036
Déplacements du personnel	4700	900	2247	7847
Poste	75	170	900	1145
Téléphone	120	540	300	960
Conseillers juridiques		3500	4000	7500
Formation		2420	2200	4620
Vérification livres		250	582	832
Assurances		530	3844	4374
Trait. des données		738	189	927
Immatriculation camion		485		485
Entretien camion		1900		1900
Réception		400		400
Location de bureaux		2037		2037
Utilisation photocop.	100	150	300	550
Entret. réparations		3100	230	3330
Fournitures/impres.	50	1200	1440	2690
Loc emplac salons		260		260
Ameublement		1170	330	1500
Cot. associations		212		212
Rém prof tech recycl.			25434	25434
Rém sec recyclage			7482	7482
Avantages soc recycl.			7052	7052
Déplac pers recycl.			2400	2400
Poste recyclage			600	600
Téléphone recyclage			200	200
Journaux recyclage			4500	4500
Vérif livres recyclage			1339	1339
Ut. phot recyclage			320	320
Fournitures recyclage			2660	2660
Projets étudiants			15000	15000
Camion Forestville			65000	65000
Rém projets spéciaux			32048	32048
A.S. projets spéciaux			6409	6409
Formation dév dur.			2500	2500
Partenariats organism			2060	2060
Cot protection feu		22869		22869
Voirie forestière		50000		50000
Coupe bois		653000		653000
Travaux sylvicoles		100000		100000
Fonds mise en valeur		27283		27283
Droits de passage TPI		2000		2000
Forêt de proximité		10000		10000
Hon. professionnels			20000	20000
Aménag LES et déch.			1000	1000
Récupération RDD			3000	3000
Exploit c transb recyclage			43333	43333
Exploit c. transb mat secs			86667	86667
Cueil mat recyclables			382053	382053
Cueil/trait encombrants			45000	45000
Déchetteries (surveil.)			11350	11350
Cueil transp déchets			350215	350215
Redev. Gouv mat rés.			104550	104550
Enfouissement hors MRC HCN			450000	450000

	PROG. DE RÉNO- VATION	GESTION TPI	MAT. RÉSID ET DÉV. DURABLE	TOTAL
Loc conteneurs déc.			10000	10000
Transport déchetteries			50600	50600
Récup matériaux secs			300000	300000
Récup. (transport)			102827	102827
Projets sensib récup.			9000	9000
Montants post-fermeture LES			15000	15000
Prog rénovation travaux	300000			300000
Essence		1800		1800
Frais bancaires		400		400
Int DLT notre charge			1833	1833
Frais émissions			404	404
Remb quotes-parts			505602	505602
Transfert act. Investissements		3000	400000	403000
Remb dette long terme			21000	21000
Approp. de déficit	6091			6091
TOTAL DÉPENSES	348948	1002400	3158363	4509711

REVENUS				
Quote-parts mun.			1609183	1609183
Partenariat Essipit			51788	51788
Autres revenus			15000	15000
Redev. récup métaux			5000	5000
Subvention calendrier			1500	1500
Redist. redev élimin.			105000	105000
Comp. Gouv mat recyclables			475392	475392
Revenus placements		300		300
Droits forestiers TPI		750000		750000
Baux location TPI		63500		63500
Autres droits for bleuélières		180000		180000
Frais adm. TPI		700		700
Vente de terrains		3000		3000
Autres rev loc camion		4900		4900
Subvention S.H.Q.	35000			35000
Subv S.H.Q. travaux	300000			300000
Particip SOCOM	13948			13948
Appropriation surplus			895500	895500
TOTAL REVENUS	348948	1002400	3158363	4509711

ANNEXE 3

BUDGET 2013

PARTIE III

COLLECTE MATIÈRES RÉSIDUELLES

DÉPENSES	
Cueil transp déchets	116 739
TOTAL DÉPENSES	116 739

REVENUS	
Quote-parts mun.	112 807
Partenariat Essipit	3 932
TOTAL REVENUS	116 739



Répartition des quotes-parts pour l'exercice financier 2013

CODE	MUNICIPALITÉ	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	COURS D'EAU	GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DÉVELOPPEMENT DURABLE	COLLECTE MATIÈRES RÉSIDUELLES	ÉVALUATION FONCIÈRE	CLD	SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES	TOTAL
95005	TADOUSSAC	7 312	562	175 867	16 587	22 527	9 029	1 938	233 822
95010	SACRÉ-CŒUR	11 463	879	269 174	25 387	26 742	20 990	2 283	356 918
95018	LES BERGERONNES	4 034	309	124 654	11 757	31 795	7 114	834	180 497
95025	LES ESCOUMINS	12 471	957	290 099	27 361	54 989	22 273	2 546	410 696
95032	LONGUE-RIVE	5 677	436	137 274	12 947	22 810	12 217	930	192 291
95040	PORTNEUF-SUR-MER	3 775	289	96 564	9 108	14 193	8 345	593	132 867
95045	FORESTVILLE	17 458	1 340	413 124		74 278	35 143	3 127	544 470
95050	COLOMBIER	3 702	285	102 427	9 660	18 721	8 505	547	143 847
95902	T.N.O.	2 129	163			25 899		855	29 046
	TOTAL :	68 021	5 220	1 609 183	112 807	291 954	123 616	13 653	2 224 454

Groupe financier AGA – entente de remboursement



Le 30 octobre 2012

Par courriel

AUX MAIRESSES ET MAIRES DES
MUNICIPALITÉS MEMBRES DES REGROUPEMENTS

Objet : Regroupement d'assurance collective de l'Union des municipalités du Québec

Madame la Mairesse,
Monsieur le Maire,

Je souhaite par la présente vous recommander l'acceptation d'une entente de règlement avec le Groupe financier AGA, concernant le remboursement d'honoraires versés en trop. Vous trouverez en annexe copie de la lettre d'entente.

Cette entente, qui repose sur la bonne foi des deux parties, AGA et l'UMQ, prévoit le remboursement aux municipalités de toutes les sommes perçues par AGA en plus des commissions de 4 % depuis 2008-2009. En effet, depuis cette date, les documents d'appel d'offres prévoient expressément que les commissions prévues étaient « sans boni ».

Le remboursement sera effectué par AGA en deux versements égaux, l'un le 1^{er} janvier 2013, et l'autre le 1^{er} janvier 2014.

Par ailleurs, dans le but d'assurer aux municipalités un service continu, nous avons prévu dans le devis pour l'embauche d'un consultant en assurance collective, une période de transition pour certains regroupements, dans le cas où AGA ne serait pas l'adjudicataire du contrat suite à l'appel d'offres.

Aussi, pour la durée de la période de transition (si elle s'applique) l'UMQ renonce à ses frais administratifs de 1 %.

Cette entente vise à éviter un long processus judiciaire avec un partenaire, lequel offre par ailleurs un excellent service aux municipalités.

680, rue Sherbrooke Ouest, bureau 680, Montréal (Québec) H3A 2M7
Téléphone : 514.282.7700 • Télécopieur : 514.282.8893
www.umq.qc.ca

Rappelons en effet que depuis plus de vingt-cinq ans, l'UMQ et AGA se sont associés pour offrir aux organismes municipaux des services professionnels de qualité en matière d'assurance collective. L'entente de partenariat qui les liait a dû prendre fin le 30 septembre dernier suite à la décision de l'UMQ de procéder désormais par appel d'offres pour le choix du consultant en assurances collectives.

Si vous acceptez cette entente de règlement, **vous pouvez la mettre en œuvre en adoptant une résolution d'acceptation de la lettre d'entente entre AGA et l'UMQ avant le 1^{er} décembre 2012**, et en faisant parvenir cette résolution à l'UMQ, à l'attention de Mme Isabelle Laniel, à l'adresse courriel ilaniel@umq.qc.ca. À cet égard, un modèle de résolution est joint à la présente.

Par ailleurs, si vous avez des questions concernant l'entente ou le projet de résolution, vous pouvez communiquer avec Me Diane Simard, secrétaire de la corporation *et conseillère juridique principale au numéro 514-282-7700 poste 235*.

En vous remerciant de votre confiance, je vous prie d'agréer, Madame la Mairesse, Monsieur le Maire, mes salutations respectueuses.

La directrice générale,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Peggy Bachman', written over a horizontal line.

PEGGY BACHMAN

p.j.